



STREET ART

Liste (évolutive) des espaces autorisés par la Ville de Vevey et charte d'utilisation

La Ville de Vevey souhaite encourager et valoriser l'art urbain par la mise à disposition de surfaces d'expression libres en ville répertoriées ci-dessous.

Murs à disposition pour un usage libre, sans autorisation nécessaire :

- Tunnel au croisement du boulevard St-Martin et de l'avenue Major-Davel (mur ouest et mur est) ;
- Murs du passage sous-voie entre la rue du Panorama et le chemin de l'Espérance ;
- Murs du passage sous-voie du Collège de la Veveyse, rue du Torrent (murs intérieurs lisses)
- Mur du petit théâtre, entre l'av. des Crosets et la rue du Dévin (mur est, face à la Veveyse)
- Murs extérieurs du hangar à bateau à l'avenue de Savoie*

**NB: Ce hangar à bateau abrite une ancienne baleinière en bois (type d'embarcation historique) de l'association de sauvetage [Vevey-Sentinelle](http://www.vevey-sentinelle.ch). Tout projet artistique mural en lien avec le lac ou le sauvetage sur ces murs est bienvenu et encouragé.*

Lien Cartoriviera vers les emplacements : <https://map.cartoriviera.ch/s/7Ds6p>

Les espaces listés ci-dessus sont gracieusement mis à dispositions des artistes urbains pour la pratique du graffiti et la réalisation de fresques en toute légalité, **dans le respect des règles de citoyenneté, de sécurité et de responsabilité** définies ci-après. La présente liste est susceptible d'évoluer.

Tout·e artiste souhaitant s'adonner légalement à la réalisation de fresques ou à la pratique de graffitis sur ces murs s'engage à :

Sécurité

- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir sa propre sécurité et celle des autres usagers et usagères de l'espace public.
- Il est fortement conseillé d'utiliser des gants, des lunettes et un masque lors de l'utilisation de bombes aérosols.

Utilisation

- Peindre uniquement sur l'espace autorisé : les murs définis.
- Non autorisés : le sol, les escaliers, les lumières, le plafond, les rambardes, ainsi que les arbres à proximité.
- Utiliser les murs pendant la journée (8h-22h, lundi au samedi, sauf jours fériés).
- Apporter son matériel pour graffer et laisser propres les abords du mur.

Ethique

- Réaliser des représentations n'allant pas à l'encontre de la morale ou de la loi.
- Bannir les propos ou signes à caractère injurieux, sexiste, raciste, religieux ou diffamatoire.
- Respecter les œuvres d'autrui.

Respect du lieu et de l'environnement

- Conserver le lieu propre et l'accès au passage.
- Écouter de la musique avec un volume maximal de 85db.
- Ramasser ses déchets et son matériel.
- L'affichage commercial n'est pas autorisé.
- Veiller au respect et à la protection des espaces verts à proximité.
- Ne pas piétiner ni abîmer la végétation.

Evénements

- Pour l'organisation de tout événement sur le site, demander une autorisation préalable auprès de la coordination des manifestations et de la Police locale. Pour plus de renseignements se référer à la page suivante : <https://www.vevey.ch/prestations/organiser-une-manifestation>

La Ville de Vevey décline toute responsabilité en cas d'accident. La responsabilité civile de chaque utilisateur et utilisatrice est engagée à chaque utilisation. La Ville de Vevey se réserve le droit de dénoncer aux autorités compétentes tout abus et comportement dangereux ou non conforme à la loi.

En cas de doute ou de question, merci de contacter le Service de la culture à culture@vevey.ch ou au +41 21 925 34 24.

Vevey, juin 2025